

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION N°2020.00360**

**DEMATERIALIZATION DU TRAITEMENT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - OUVERTURE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) - APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 13 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 68

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Bernard BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. François DRIOL donne pouvoir à M. Georges HALLARY,

M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance**

Mme Siham LABICH  
Le 25 novembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201119-020200360

DATE D'APPÊCHAGE: 25 novembre 2020

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020**

### **DEMATERIALIZATION DU TRAITEMENT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - OUVERTURE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) - APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

#### **Rappel et références**

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 62, prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui sont obligatoires avant toute vente d'un bien immobilier situé dans un secteur au sein duquel la collectivité est susceptible d'exercer le droit de préemption urbain (DPU).

Le droit de préemption urbain fait partie des compétences dévolues à Saint-Etienne-Métropole. Néanmoins, cette compétence fait l'objet d'une délégation à chaque commune de la Métropole sur son territoire respectif.

Les communes demeurent le guichet unique de saisine par l'usager des déclarations d'intention d'aliéner.

La possibilité de saisine par voie électronique de l'administration s'inscrit dans une volonté forte de simplification et de modernisation du service rendu à l'usager.

#### **Motivation et opportunité**

Pour répondre aux objectifs énoncés ci-avant, Saint-Etienne-Métropole souhaite déployer un portail numérique dédié au dépôt des déclarations d'intention d'aliéner dont la mise en service doit intervenir avant la fin de l'année 2020.

Cette démarche sera par la suite étendue à l'ensemble des autorisations d'urbanisme dans le courant de l'année 2021 pour être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le déploiement et le fonctionnement de ce portail concerneront dans un premier temps la ville de Saint-Etienne et sont couverts techniquement par le service foncier mutualisé entre les deux collectivités.

L'application retenue, le GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme), permettra ainsi aux particuliers et aux professionnels, notaires, de transmettre facilement leurs DIA à la collectivité.

Le déploiement du portail est par ailleurs réalisé en collaboration avec la chambre départementale des notaires de la Loire.

Le volume de déclarations concernées est d'environ 2500 par an pour la seule ville de Saint-Etienne. Le GNAU permettra d'économiser les traditionnels envois en courrier recommandé mais surtout un gain de temps et une plus grande efficacité dans le traitement des demandes.

La collectivité sera ainsi en mesure d'apporter des réponses aux demandes dans un délai bien inférieur aux 2 mois impartis par la loi, participant ainsi au dynamisme du marché immobilier stéphanois.

### **Contenu**

L'utilisation du GNAU nécessite la création d'un compte par le demandeur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du téléservice.

Ces CGU détaillent ainsi le contenu du service proposé par la collectivité, les modalités de fonctionnement et les droits et obligations tant de l'administration que des déclarants.

La mise en service du GNAU nécessite par conséquent l'approbation de ces CGU par le Bureau métropolitain.

Ces CGU feront par ailleurs l'objet d'un examen et d'une approbation par le Conseil Municipal de la ville de Saint-Etienne.

### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve les conditions générales d'utilisation du logiciel GNAU ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes nécessaires ainsi que tous les actes afférents.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**